



ARRETE N° 2016 - 246.

MODIFIANT L'ARRETE N°2016-207 DU 26 SEPTEMBRE 2016 PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

VU la délibération n°13 du conseil municipal en date du 24 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération n°BM/CBC/2014/09-06-51 du 19 septembre 2014 portant actualisation de la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°BM/CBC/2015/07-05-58 du 8 juillet 2015 fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°BM/CBC/2015/12-08-100 du conseil municipal en date du 22 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n°BM/CBC/2016/05-06-64 du conseil municipal en date du 27 juin 2016 présentant le bilan de la concertation publique ;

VU la délibération n° BM/CBC/2016/05-06-64 du conseil municipal en date du 27 juin 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU la décision n°E1600032/97 en date du 7 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT l'absence de publicité de l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, pour la connaissance du public par les soins de l'autorité compétente par publication au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au moins dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-207 du 26 septembre 2016 susvisé est ainsi modifié : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de PETIT-CANAL, du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.



ARTICLE 2. L'article 4 de l'arrêté n°2016-207 du 26 septembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PETIT-CANAL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 novembre 2016 de 9 :00 à 12 :00 ;
- le vendredi 25 novembre 2016 de 9 :00 à 12 :00 ;
- le mercredi 30 novembre 2016 de 9 :00 à 12 :00 ;
- le jeudi 8 décembre 2016 2016 de 9 :00 à 12 :00 ;
- le vendredi 16 décembre 2016 de 9 :00 à 12 :00 ;

ARTICLE 3. Toutes les dispositions de l'arrêté n°2016-207 du 26 septembre 2016 restent inchangées.

ARTICLE 4.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Guadeloupe ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur Richard YACOU, Commissaire enquêteur ;
- Madame Arlette BONAN-PATTA, Commissaire enquêteur suppléant.

PETIT-CANAL, le 18 OCT 2016
Le Maire,


Blaise MOUSNI

